

Révision de l'ombudsman du texte sur le camp d'extermination nazi de Sobibor en Pologne, diffusé au *Téléjournal* le 30 novembre 2009.

SOMMAIRE

Un plaignant estime que le *Téléjournal* du 30 novembre a commis « une offense grave, injuste et hautement préjudiciable à l'égard de la Nation polonaise », en parlant d'un *camp de concentration polonais* plutôt que d'un *camp de concentration nazi en Pologne*. Il demande un rectificatif en ondes.

L'expression « camp de concentration polonais » ne respecte pas le principe de l'exactitude au cœur des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada.

Afin d'éviter que cette erreur se reproduise, je recommande à Radio-Canada de distribuer cette révision aux rédacteurs et aux chefs de pupitre des trois plateformes en leur demandant d'en prendre connaissance.

LA PLAINTÉ

Le 7 décembre 2009, M. Jan Lempicki me fait parvenir cette plainte :

« Lundi dernier, le 30 novembre 2009, dans le Journal télévisé de 21:00 heures sur RDI, répété à 22:00 heures sur Radio-Canada, dans l'information concernant l'ouverture en Allemagne du procès de criminel ukrainien Demjanjuk, la présentatrice Madame Christine Fournier a informé les téléspectateurs, que Demjanjuk était gardien dans LE CAMP DE CONCENTRATION POLONAIS.

Cette affirmation mensongère constitue une offense grave, injuste et hautement préjudiciable à l'égard de la Nation polonaise, elle blesse en particulier la mémoire de 706 Polonais, souvent familles entières, assassinés par les Allemands pour avoir caché ou secouru les Juifs (Pologne était le seul parmi les pays occupés par les Allemands, ou la moindre aide aux Juifs était sanctionnée par la peine de mort), elle insulte aussi quelque 5400 Polonais qui ont sauvé les Juifs et qui ont été reconnus comme "justes parmi les nations" par Yad Yashem.*).

Suite à mon intervention, Madame Fournier m'a appelé ce matin, fait que j'apprécie beaucoup, pour m'expliquer, que ce texte lui a été soumis par quelqu'un de plateau et pour m'assurer, que toutes les dispositions nécessaires ont été prises afin d'éviter dans l'avenir ce genre de fâcheuses situations.

Il reste la question de la réparation des dégâts, causés par cet événement: en effet, *des dizaines, voir des centaines de milliers de téléspectateurs ont appris de votre Journal télévisé, que pendant la seconde guerre mondiale les Polonais ont organisé les camps de concentration, dans lesquels les centaines de milliers des Juifs ont été exterminés.*

La solution qui s'impose, ce serait un communiqué présenté dans le Journal télévisé un des jours à venir (de préférence la semaine en cours), dans lequel le Radio-Canada aurait informé le téléspectateurs, que* l'expression "CAMPS DE

CONCENTRATION POLONAIS" était une grave erreur non conforme à la vérité historique, et que Radio-Canada s'excuse auprès de la Communauté Polonaise pour cette erreur.

* Mon pays était la première victime d'agression allemande, suivie bientôt par l'agression soviétique. Nous avons perdu 20% de notre population, dont 2 500 000 Juifs polonais exterminés de manière industrielle dans les chambres à gaz , installées dans les camps organisés par les Allemands sur le territoire de Pologne occupée. Nous étions aussi , après les Etats-Unis, l'Union Soviétique et la Grande Bretagne, la quatrième force militaire de la coalition anti-allemande (en 1945, notre pays étant occupé depuis 5 ans, nous avions 500 000 hommes sous armes sur tous les fronts en Europe). »

Le 7 décembre, la directrice du Traitement des plaintes et des affaires générales au service de l'Information, M^{me} Martine Lanctôt, envoie une réponse au plaignant dont voici l'essentiel :

« (...) Nous avons pris bonne note de vos remarques concernant le fait que nous avons parlé dans nos téléjournaux des « camps de concentration polonais ». Nous comprenons toute la gravité du sujet et vous avez raison de souligner qu'il fallait parler de « camps de concentration nazis en Pologne » pour éviter qu'il y ait la moindre confusion quant à la responsabilité de ces camps.

Nous avons avisé tous nos rédacteurs de l'importance de faire cette distinction. Nous savons que le procès sera de nouveau dans l'actualité et nous aurons donc l'occasion de revenir sur le sujet en faisant les distinctions qui s'imposent. (...)

Ceci dit, nous sommes très conscients de notre responsabilité d'informer avec justesse le public et d'éviter la moindre confusion sur un sujet aussi grave que celui de la responsabilité de la mort de milliers de juifs en Pologne. (...) »

Le 11 décembre, Martine Lanctôt transmet au plaignant un complément d'information :

« Comme je vous l'ai écrit, nous nous assurerons d'être juste et précis lorsque nous traiterons de nouveau du sujet, puisque le procès va revenir dans l'actualité. Sachez que j'ai vérifié comment la nouvelle avait été rapportée dans nos autres bulletins. Dans le bulletin de midi du 30 novembre, le texte était précis, nous avons parlé de "camp d'extermination nazi". Sur notre site Internet, nous parlons du "camp nazi de Sobibor en Pologne". Comme vous pouvez le constater cette distinction a échappé seulement au rédacteur du 22 heures.

Concernant le bulletin de 22 h, nous avons fait une mise au point, sur le site internet prévu à cet effet, dans la section de l'Information :
<http://www.radio-canada.ca/misesaupoint/index.asp> (...) »

Cette réponse ne satisfait pas M. Lempicki, qui demande toujours un rectificatif en ondes dans le *Téléjournal* :

« (...) Croyez-vous vraiment, que dizaines des milliers (ou plus) de vos téléspectateurs, après avoir regardé le Téléjournal, se rendent ensuite sur votre page sur Internet, pour lire les information déjà vues sur l'écran (...) »

LA RÉVISION¹

Voici la transcription du texte de 20 secondes qui a été diffusé trois fois le 30 novembre, d'abord au RDI dans le *Téléjournal* de 21 h (rediffusé à 23 h) et à la Chaîne principale au *Téléjournal* de 22 h :

« Début aujourd'hui à Munich en Allemagne du procès de John Demjanjuk, accusé de complicité dans l'assassinat de 28 000 juifs dans les chambres à gaz d'un **camp de concentration polonais** lors de la Deuxième Guerre mondiale. En raison de son état de santé, son procès se limitera à deux sessions quotidiennes de 90 minutes. L'ancien gardien de camp, qui a 89 ans, risque la prison à perpétuité. »

Dès la réception de la plainte, la direction de l'Information a reconnu que le *Téléjournal* avait commis une erreur. L'animatrice Christine Fournier a pris le temps de discuter avec le plaignant.

Le texte est erroné car il ne mentionne nulle part que l'Allemagne nazie a conçu et a dirigé le camp de concentration en Pologne. Une erreur donc, par omission. On ne mentionne pas non plus dans le texte — ce qui aurait réduit les risques d'ambiguïté — que Demjanjuk est un présumé criminel de guerre nazi. En entendant cette nouvelle, les téléspectateurs qui ne connaissent pas l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale ont pu croire que les Polonais dirigeaient ce camp, alors qu'ils ont été eux-mêmes victimes du nazisme. Je comprends l'indignation du plaignant qui est d'origine polonaise.

Radio-Canada n'est pas le seul média à avoir utilisé à tort le raccourci « camp polonais ». Une dépêche² rapporte que les autorités polonaises sont intervenues 700 fois auprès de journaux, de radios et de télévisions européennes pour protester contre l'emploi de l'expression « camp polonais ». Selon un porte-parole du ministère polonais des Affaires étrangères, les salles de nouvelles auraient publié des rectificatifs et instruit les journalistes. L'erreur est donc assez répandue et elle heurte de plein fouet la sensibilité d'un peuple.

Alain Leblanc, le rédacteur du *Téléjournal* qui a écrit ce texte, reconnaît qu'il a fait un oubli. Il croyait que le fait qu'il s'agissait d'un camp nazi était évident pour tous. Il ajoute qu'au plan linguistique, l'expression « camp de concentration polonais » est correcte puisque l'adjectif « polonais » signifie « en Pologne ». François Paulin, le chef de pupitre qui révise les textes du *Téléjournal*, n'a pas remarqué cette imprécision.

J'ai repéré un autre texte diffusé le 30 novembre dans le bulletin de midi à la radio, dans lequel il est question « d'un camp de concentration de la Pologne » sans préciser qu'il s'agit d'un camp nazi. Toutefois, la radio mentionne que Demjanjuk est « un présumé criminel de guerre nazi ». Le risque d'ambiguïté me semble donc moins grand. L'erreur n'est pas répétée dans les autres bulletins à la télévision. L'animateur Simon Durivage (RDI) et le journaliste Jean Bédard, font les nuances nécessaires. Jean Bédard parle

¹ Le mandat de l'ombudsman : <http://www.radio-canada.ca/apropos/ombudsman/>

² <http://www.collectifvan.org/article.php?r=4&id=38313>

d'un « camp d'extermination nazi en Pologne ». L'expression est encore plus précise car Sobibor est un camp qui a servi exclusivement à l'exécution organisée et massive de 250 000 personnes, en très grande majorité juives. Dans les camps de concentration, on faisait travailler les prisonniers juifs, souvent jusqu'à ce que mort s'en suive.

C'est la deuxième fois qu'une telle erreur est portée à mon attention. J'ai reçu en avril dernier une autre plainte au moment où il était question dans l'actualité de l'éventuelle déportation de John Demjanjuk vers l'Allemagne. Radio-Canada.ca avait publié un texte dans lequel il était question du « camp polonais de Sobibor ». L'erreur avait été reconnue et corrigée par le directeur de l'Information Web.

Cela étant dit, les réalités historiques peuvent déplaire à une partie de l'auditoire. Les journalistes doivent pouvoir exercer leur métier sans tomber dans la rectitude politique. Il ne pourrait être question, par exemple, de passer sous silence l'antisémitisme en Pologne à différentes époques sous prétexte que cela risque de déplaire à un certain nombre de téléspectateurs. Durant la guerre, il y a eu des héros parmi les Polonais, comme le souligne le plaignant, mais aussi des collaborateurs. À titre de diffuseur public, Radio-Canada se doit d'être le plus exact possible, particulièrement dans des sujets aussi sensibles et graves que ceux-là.

« L'exactitude : l'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse et trompeuse. (...) » (*Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada, [III. Principes, 2.])

Afin qu'une telle erreur ne se répète pas, la direction de l'Information a déjà pris l'initiative d'envoyer un rappel directement aux journalistes qui préparent les bulletins de télévision et à trois gestionnaires. Étant donné que l'expression « camp polonais » a déjà été utilisée au printemps, et qu'il y a eu également un manque de précision à la radio, je recommande à Radio-Canada de distribuer cette révision à tous les rédacteurs et chefs de pupitre des trois plateformes en leur demandant d'en prendre connaissance.

Quatre jours après le dépôt de la plainte, la direction de l'Information a publié un rectificatif sur la page Web de Radio-Canada prévue à cette fin. Je constate que cette initiative est insuffisante aux yeux de M. Lempicki car le site « mise au point » n'est pas très visible. Il a raison sur ce point. J'estime toutefois qu'étant donné la nature de l'erreur et les efforts de Radio-Canada pour tenter d'éviter que l'expression « camp de concentration polonais » soit utilisée à nouveau, je n'ai pas à intervenir pour demander un rectificatif en ondes. Je laisse cette décision entre les mains des responsables du *Téléjournal*.

Conclusion

L'expression « camp de concentration polonais » ne respecte pas le principe de l'exactitude au cœur des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada.

Afin d'éviter que cette erreur se reproduise, je recommande à Radio-Canada de distribuer cette révision aux rédacteurs et aux chefs de pupitre des trois plateformes en leur demandant d'en prendre connaissance.

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman des Services français, Société Radio-Canada
2009-12-16